



**ACCORD DÉPARTEMENTAL DE PARTENARIAT
EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS POUR PARIS
2020 – 2024**

Entre

Le préfet de la région Ile de France, préfet de Paris,

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Paris, située 83 rue de Patay 75013 Paris, représentée par André GENTEUIL, directeur territorial,

Pôle emploi (PE) de Paris située 21/23 rue des Ardennes 75019 Paris, représentée par Jean-Philippe DELCOURT, directeur territorial,

La Mission Locale de Paris, située 34 quai de la Loire 75019 Paris, représentée par Nicolas GARNIER, directeur général,

L'association Ensemble Paris Emploi Compétences située 34 quai de la Loire 75019 Paris, représentée par Sylvie CLEMENÇON, directrice générale,

L'organisme de placement spécialisé (OPS) dénommé « Cap emploi 75 » situé 43 Bis Rue d'Hautpoul 75019 Paris représenté par Franck SEURIN, directeur général,

La ville de Paris, représentée par Afaf GABELOTAUD Adjointe à la Maire de Paris en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,

L'association France Terre d'Asile, située 24 rue Marc Seguin 75018 Paris, représentée par Fatiha MLATI, directrice de l'intégration en France.

Préambule

Le Contrat d'intégration républicaine (CIR), instauré par la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, permet à ses signataires, d'acquérir un premier socle de connaissances linguistiques et civiques, et les connaissances nécessaires à leur accession à l'autonomie.

Le parcours d'intégration débute à l'OFII par une formation civique, une évaluation du niveau linguistique, ainsi qu'un entretien personnalisé comprenant des prescriptions de formation linguistique en vue de l'acquisition d'un niveau minimal de français et pouvant aller jusqu'à 600 heures.

Dans la continuité du partenariat engagé depuis 2010 par les ministères de l'Intérieur et du Travail avec l'OFII et Pôle Emploi, un accord-cadre 2020-2024 en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo arrivants a été signé le 1^{er} mars 2021, et étendu aux acteurs du service public de l'emploi (SPE).

Article 1 – Objet de l'accord et publics concernés

1.1 Objet

L'objectif de cet accord est de faciliter l'accès des étrangers primo-arrivants au monde économique, avec l'accès à l'emploi ou à une formation professionnelle.

Les partenaires du présent accord, mobilisent leurs ressources et leurs compétences respectives au service de cet objectif.

L'accord prévoit trois axes de coopération :

- renforcer la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et partager les expertises,
- mobiliser les acteurs du service public de l'emploi (SPE) dans une logique de parcours global, facilitant les passerelles entre les opérateurs,
- assurer un suivi personnalisé permettant une meilleure prise en compte des caractéristiques spécifiques des bénéficiaires, afin de faciliter l'orientation et fluidifier l'insertion professionnelle.

Les modalités concrètes de déclinaison de ces axes sont précisées dans le plan d'action du présent accord.

1.2 Public concerné

Sont concernés par le présent accord les étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne (UE), titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale (réfugié, apatride, protection subsidiaire) ainsi que les bénéficiaires d'une Autorisation Provisoire de Séjour qui souhaitent s'installer durablement en France.

La notion de « bénéficiaire » du présent accord désigne la personne qui s'est engagée dans un parcours d'intégration, en recherche d'emploi ou de formation professionnelle, inscrite ou non sur la liste des demandeurs d'emploi au sens de l'article L.5411-1 du code du travail.

Article 2 – 1^{er} axe : Renforcer la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et partager les expertises

Pour faciliter l'orientation des étrangers par les auditeurs de la DT OFII Paris vers l'acteur du SPE de Paris le plus à même de les accompagner, les signataires du présent accord s'engagent à mettre à leur disposition toutes les informations utiles relatives à leurs offres de services respectives.

Des réunions de travail, des visites ou des actions d'immersion pourront être organisées entre les agents de l'OFII et leurs correspondants du SPE de Paris. Ces réunions, visites ou actions, auxquelles pourront être associées d'autres acteurs dont le DPHRS FTDA, viseront à permettre une meilleure appropriation réciproque des actions et outils mobilisés par les partenaires et à mieux sécuriser le parcours des bénéficiaires.

Dans le cadre de la déclinaison du plan d'action en annexe et en accord avec la DT OFII Paris, les acteurs du SPE de Paris – Pôle emploi et la Mission Locale en particulier –, interviendront, le cas échéant, auprès des plateformes d'accueil de l'OFII Paris au profit des bénéficiaires.

Pour permettre aux auditeurs de la DT OFII Paris d'identifier les partenaires référencés, susceptibles d'apporter une réponse aux éventuels freins sociaux à l'emploi des bénéficiaires, la DT Pôle emploi Paris mettra à disposition une base de ressources sociales et partenariales.

<p>Article 3 – 2^e axe : mobiliser les acteurs du SPE dans une logique de parcours global, facilitant les passerelles entre les opérateurs</p>

Le parcours d'intégration, d'une durée de 5 ans, débute par la signature d'un CIR. L'étranger, en recherche d'emploi ou susceptible de l'être, peut alors bénéficier d'un accompagnement par un des acteurs du SPE afin qui contribue à son intégration professionnelle dans la société française. Cet accompagnement se poursuit.

2.1. Le parcours d'intégration républicaine

Un entretien personnalisé conduit par un auditeur de la DT OFII Paris permet d'évaluer les besoins et les attentes des étrangers, de leur prescrire des formations et de les orienter selon leur situation individuelle vers l'offre de service territoriale la plus adaptée.

À cette fin, l'auditeur de la DT OFII Paris :

- évalue les compétences linguistiques en français par un test écrit et oral ;
- prescrit des formations ;
- examine la situation personnelle, familiale, sociale et professionnelle des signataires et les oriente vers les services de proximité qui pourront lui être utiles ;
- propose, pour les personnes sans emploi, une orientation vers les acteurs du SPE de Paris (sauf pour les signataires qui demandent expressément à être dispensés de cet accompagnement) en informant sur les modalités pratiques d'inscription à la DT Pôle Emploi Paris à la Mission Locale de Paris ou à Cap emploi 75, en facilitant l'accès aux services en ligne du SPE et en délivrant des conseils pour optimiser le premier rendez-vous auprès du SPE de Paris.

Un entretien de bilan de fin de CIR permet de faire un point actualisé de la situation des étrangers.

Ce parcours d'intégration républicaine peut être complété par des dispositifs de formation linguistique proposés par l'OFII vers le niveau A2 et B1 (100 heures) ;

2.2. La mobilisation des acteurs du SPE dans le parcours d'intégration républicaine

Chaque bénéficiaire peut avoir recours à l'ensemble de l'offre de services de l'acteur concerné du SPE de Paris et notamment à un entretien ou un diagnostic approfondi de sa situation et de son projet professionnel permettant de définir un accompagnement personnalisé. Il peut être orienté vers une formation linguistique complémentaire, à l'issue de la formation linguistique obligatoire prescrite par l'OFII, pour atteindre le niveau requis dans les emplois visés.

Les acteurs du SPE de Paris:

- informent le bénéficiaire des dispositifs d'accompagnement à la reconnaissance des acquis de l'expérience et des qualifications qu'il a pu obtenir dans son pays d'origine et l'orientent, le cas échéant, vers l'organisme le plus à même de lui délivrer la certification correspondant à son niveau de compétence ;
- s'engagent à améliorer l'accessibilité de leur offre de service aux bénéficiaires et notamment à ceux dont la maîtrise de la langue française est la plus faible ;

- peuvent intervenir auprès des plateformes d'accueil de la DT OFII Paris afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelles des bénéficiaires ;
- incitent leurs structures locales à répondre favorablement aux sollicitations des prestataires de formation de l'OFII afin d'établir des partenariats pour la mise en œuvre des 3^e et 4^e journées de formation civique.

Une attention particulière sera accordée par les signataires de l'accord à la reconnaissance des qualifications, des compétences et de l'expérience professionnelle des bénéficiaires.

<p>Article 4 – 3^e axe : Assurer un suivi personnalisé permettant une meilleure prise en compte des caractéristiques spécifiques des bénéficiaires, afin de fluidifier l'insertion professionnelle</p>

L'organisation et la mise en œuvre d'échanges d'informations et de données (automatisées le cas échéant) entre la DT OFII Paris et les acteurs du SPE de Paris doit permettre : d'assurer un suivi de qualité du parcours d'intégration professionnelle des bénéficiaires ; de faciliter la préparation de leur entretien approfondi avec l'acteur du SPE *ad hoc* et le déroulement de leur accompagnement ; de mieux identifier les bénéficiaires parmi les demandeurs d'emploi accompagnés par chaque acteur.

L'objectif de ces échanges est double :

- pour les bénéficiaires, un parcours fluide entre les opérateurs sans répéter plusieurs fois les mêmes informations ; une orientation vers la ou les structures la ou les plus adaptées à leurs compétences ou leurs aptitudes, en cohérence avec leur projet d'insertion professionnelle ;
- pour les signataires de l'accord-cadre, l'amélioration de la connaissance des parcours et des publics ; l'alimentation en statistiques des comités techniques et du comité de pilotage (suivi, pilotage, mesure d'efficacité...).

<p>Article 5 – Gouvernance et suivi de l'accord</p>
--

L'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants est suivie par un comité de pilotage départemental « intégration ». Ce COPIL, instance d'animation et de suivi, sera animé par le préfet ou son représentant. Il se réunira à échéance régulière (deux fois par an)

Ce COPIL aura pour mission d'animer, de mobiliser et de coordonner la déclinaison locale de l'accord-cadre national, de valider le bilan annuel d'exécution du plan d'actions et de veiller à la prise en compte des enjeux d'intégration professionnelle des étrangers éligibles par le SPE.

Le COPIL actualisera le cas échéant l'accord départemental à partir des diagnostics et feuilles de route initiées au plan local, en collaboration avec les DT OFII Paris et Pôle Emploi Paris.

Un comité technique aura pour mission la mise en œuvre de l'accord, le cas échéant un suivi thématique et la préparation du bilan annuel du plan d'actions. Il se réunira au moins trois fois par an.

<p>Article 6 – Communication</p>

Les signataires de l'accord s'engagent à informer leurs réseaux respectifs des actions mises en œuvre dans le cadre de cet accord et à les valoriser dans leur communication interne.

Article 7 – Durée, modalités de révision et de résiliation de l'accord.

Le présent accord est conclu jusqu'au 1^{er} mars 2026, date à laquelle l'accord-cadre national prendra fin. Il peut être révisé par voie d'avenant.

L'accord peut être résilié à la demande d'un des signataires, en respectant un préavis de trois mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties et après l'accord des signataires de l'accord-cadre national.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2022

**Le préfet de la région Ile de France,
préfet de Paris**

La Préfète,
Directrice de Cabinet,
Magali CHARBONNEAU

La Ville de Paris



Afaf GABELOTAUD

OFII de Paris

OFII de Paris
Pour le Directeur général et par délégation
le Directeur territorial de Paris

André GENTUILL

Pôle emploi de Paris

Pôle emploi
Jean-Philippe Delcourt
Pôle emploi Ile-de-France
Direction territoriale de Paris
21723 rue des Ardennes
75019 PARIS

Jean-Philippe DELCOURT

Mission Locale de Paris



Nicolas GARNIER

CAP Emploi 75



Franck SEURIN

Ensemble Paris Emploi Compétences



Sylvie CLEMENÇON

France Terre d'Asile

France Terre d'Asile
France Terre d'Asile
Direction de Paris
111, 113, 115
Direction d'intégration

Fatiha MLATI